



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Une convocation a été adressée le jeudi 7 septembre 2023 aux membres du Conseil Municipal pour la réunion du jeudi 14 septembre 2023 à la Mairie, Salle du Conseil Municipal.

SEANCE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 23

Date de convocation : jeudi 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze du mois de septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Paul HEULIN, M. Louis-Luc BELLARD, Mme LE LAN Christelle, M. BILESIMO Patrick, Mme BRODU Cécile, Mme COCHELIN Stéphanie, M. ROBERT Sébastien, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Mme Christine COURRILLAUD, M. TOUZANNE Jean-Claude, Mme BEAUJEAN Marie-Françoise, M. PAPILLON Pascal, Mme DE BARMON Florence, M. LOPPIN Jérôme, Mme HENNEKAM Ashley, M. ORY Bernard, Mme OUVRARD Hélène, M. FABER Noël, M. SAULAIS Christophe, Mme OUVRARD Maryvonne, Conseillers Municipaux.

Les conseillers municipaux, dont les noms suivent, ont donné à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom en application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

Nom du mandant :

M. DANIELLOU Gilles pouvoir à
M. DAGUIN Stéphane pouvoir à
Mme BOUCHER Marina pouvoir à
M. LEBLONG Loïc pouvoir à

Nom du mandataire :

Mme COCHELIN Stéphanie
Mme BRODU Cécile
Mme DE BARMON Florence
Mme OUVRARD Hélène

Le Conseil a nommé secrétaire, **Mme LE LAN Christelle**, Adjointe au maire.

ORDRE DU JOUR

01 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 juin 2023

Vote à l'unanimité

02- Rapport sur la qualité du service d'eau d'irrigation - Information

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christelle LE LAN, Adjointe en charge du pôle Environnement durable et à Monsieur GESTER.

Dans le cadre de la délégation de service public, la SAUR a établi son rapport annuel du délégataire concernant l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne acte à Monsieur le Maire de ce rapport sur la qualité du service d'eau d'irrigation.

03 – Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité de service eau et assainissement - Information

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christelle LE LAN, Adjointe en charge du pôle Environnement durable

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

04 – Bilan de l'été sur la ressource en eau – Information

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Christelle LE LAN, Adjointe en charge du pôle Environnement durable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

05 – Nouveau tableau des adjoints au maire – Information

Monsieur le Maire présente.

Pour donner suite à l'élection de Monsieur Sébastien ROBERT, Adjoint au Maire, le tableau des adjoints au Maire est modifié comme suit :

| Liste des adjoints au Maire au 17 septembre 2020 | Liste des adjoints au Maire au 1 ^{er} septembre 2023 |
|---|--|
| - 1 ^{ère} adjointe au Maire : Mme COURRILLAUD Christine | - 1 ^{ère} adjoint au Maire : M. BELLARD Louis-Luc |
| - 2 ^{ème} adjoint au Maire : M. BELLARD Louis-Luc | - 2 ^{ème} adjointe au Maire : Mme LE LAN Christelle |
| - 3 ^{ème} adjointe au Maire : Mme LE LAN Christelle | - 3 ^{ème} adjoint au Maire : M. BILESIMO Patrick |
| - 4 ^{ème} adjoint au Maire : M. BILESIMO Patrick | - 4 ^{ème} adjointe au Maire : Mme BRODU Cécile |
| - 5 ^{ème} adjointe au Maire : Mme BRODU Cécile | - 5 ^{ème} adjointe au Maire : Mme COCHELIN Stéphanie |
| - 6 ^{ème} adjointe au Maire : Mme COCHELIN Stéphanie | - 6 ^{ème} adjoint au Maire : M. ROBERT Sébastien |

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

06– Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport - Dispositif « Argent de Poche » - « Soutien projet professionnel » - Prolongation des engagements entamés en 2022 et 2023 - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.

Depuis le 17 septembre 2020, le conseil municipal a acté le dispositif « Argent de Poche » - « Soutien projet professionnel » destiné aux jeunes de 14 à 19 ans.

Ce dispositif régulièrement prolongé sur les années 2021 et 2022, doit de nouveau l'être jusqu'au 31 décembre 2023 pour les jeunes qui ont débuté leur parcours « Argent de Poche » ou « Soutien projet professionnel » afin de leur laisser le temps de réaliser toutes les missions qui leur permettront de valider leurs 6 missions pour les uns ou 12 demi-journées pour les autres.

Il est également à considérer les jeunes qui ont entamé un parcours « Soutien projet professionnel » à l'âge de 19 ans en 2022 sans pouvoir l'achever. Il vous est proposé de les autoriser à poursuivre leur engagement pour finaliser les 12 demi-journées jusqu'au 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés :
ADOPTE.

07 – Finances – Demande de subvention - Dispositif départemental de soutien financier aux investissements des communes – Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.

Le Département de Maine-et-Loire a engagé en 2021 une amplification de son soutien aux investissements portés par les communes, en cohérence avec les principaux axes des politiques départementales, vitalité durable du territoire, lien social et proximité. C'est ainsi qu'une aide a été apportée à 52 projets pour un montant total de 1.8 millions d'euros de subventions.

Ce partenariat privilégié avec les communes se poursuit en 2023. Les communes de plus de 1 000 habitants sont éligibles à ce soutien financier.

La commune de Sainte Gemmes-sur-Loire souhaite bénéficier de ce soutien, dans le cadre du lien social et d'activités facteurs de cohésion sociale par un projet d'aménagement d'espaces de loisirs et d'activités pour les jeunes (achat de matériels pour activités artistiques à l'école et en accueil jeunesse, aménagement d'espaces de loisirs et d'activités sportives pour les jeunes (city stade, skate parc, aire de grands jeux, équipement pour le sport...).

25 000 € sont inscrits au budget 2023 de la commune pour ces aménagements. La subvention du Département de Maine-et-Loire ne peut excéder 20 % maximum, cumulable avec d'autres financements, dans la limite de 80 % de subventions publiques. L'investissement de 20 000 euros HT peut bénéficier jusqu'à 20 % de soutien, soit 4 000 euros maximum.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés ;

- Sollicite auprès du Conseil Départemental de Maine-et-Loire une subvention de 20 % du montant des dépenses des futurs aménagements,
- autorise le Maire, ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire.

08– Convention de participation financière de la ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire au poste de chargé de coopération parentalité animation de la vie sociale - Décision

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.

La présente convention a pour objet de fixer le montant de la participation annuelle de la ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire au financement du poste de chargé(e) de coopération parentalité /animation de vie sociale programmé dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) signée par les deux collectivités pour la période 2022-2026.

Le chargé de coopération est recruté, à hauteur de 0.9 ETP, par la ville des Ponts-de-Cé.

La ville de Saint-Gemmes-sur-Loire s'engage à financer le poste à hauteur de 0,5 E.T.P. déduction faite des aides de la caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire perçues par la ville des Ponts-de-Cé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 portant sur les compétences communales,

Vu la Convention territoriale Globale, en date du 8 février 2022 du signée par les villes des Ponts-de-Cé et Sainte-Gemmes-sur-Loire,

Vu le projet de convention entre la ville des Ponts-de-Cé et la ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire portant participation financière de cette dernière au poste de chargée de coopération parentalité, animation de la vie sociale,

Considérant l'avis du comité consultatif « Ville Attentive à toutes et à toutes » en date du 13 septembre 2023 de la ville des Ponts-de-Cé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, des présents et représentés ; autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière de la ville de Sainte-Gemmes-sur-Loire au poste de chargé de coopération parentalité, animation de la vie sociale.

09 - Personnel – Contrat d'assurance groupe de couverture des risques statutaires – Consultation lancée par le Centre de Gestion – Décision

Monsieur le Maire expose.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le conseil après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : franchise de 30 jours fermes pour les accidents du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, des présents et représentés ;

- décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la demande de consultation.

10 – Cimetière – Tarifs - Décision

Monsieur le Maire expose.

La dernière révision des tarifs de concessions dans le cimetière date de mars 2023. Une révision des tarifs pourra être proposée tous les ans compte tenu des différents travaux réalisés au cimetière.

Les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2023 (**et ce jusqu'à qu'une prochaine délibération soit prise**) sont proposés ainsi qu'il suit :

| | Tarifs au 1er octobre 2023 |
|--|---------------------------------------|
| Terrain concédé (2m²) | |
| Concession de 15 ans : | 100,00 € |
| Concession de 30 ans : | 200,00 € |
| Concession du Columbarium (2 urnes) | |
| Concession de 15 ans : | 260,00 € |
| Concession de 30 ans : | 400,00 € |
| Concession du Columbarium (4 urnes) | |
| Concession de 15 ans : | 350,00 € |
| Concession de 30 ans : | 550,00 € |
| Concession du Cavurne | |
| Concession de 15 ans : | 290,00 € |
| Concession de 30 ans : | 460,00 € |
| Plaque commémorative | |
| Stèle du souvenir | |
| Concession de 10 ans : | 90,00 € |
| Aile de mémoire | |
| Concession de 10 ans : | 100,00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ; valide les tarifs du cimetière ainsi présentés qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2023.

11 – Cimetière – Règlement – Décision

Monsieur le Maire expose. Dans le respect de la législation funéraire, vous trouverez ci-annexé le nouveau règlement du cimetière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ; adopte de ce document ainsi modifié qui rentrera en vigueur dès le 1^{er} octobre 2023.

12 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation – Décision

Monsieur le Maire expose.

L'article [1407 bis](#) du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

L'article 73 de la Loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la Taxe Annuelle sur les logements vacants (TLV) prévu à l'article 232 du CGI. Pour rappel, la taxe sur les logements vacants est instituée sur les zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et/ou confrontées à

un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (tension immobilière avec loyers élevés et part importante des résidences secondaires). Cette taxe est au bénéfice de l'Etat.

La taxe est due pour chaque logement vacant depuis au moins deux années, au 1er janvier de l'année d'imposition, à l'exception des logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Les autres communes du département, ainsi que les EPCI, peuvent instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Cette taxe prévue à l'article 1407 bis est au bénéfice des collectivités locales qui l'instaure, l'assiette est constituée de la valeur locative du logement vacant depuis plus de deux ans, son taux est le taux de taxe d'habitation voté par la collectivité.

Le maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Code Général des Impôts, article 1407 bis :

« Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232.

Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales. »

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ;

- **décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

13 – Lancement marché centre-bourg – Information

Le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, 1^{er} adjoint en charge du pôle finances et urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

14 - Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 27 mai 2020 – Information

Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT au 1^{er} juin 2023

| Fonctionnement | | | |
|-----------------------|-----------------------------|--------------|-------------------|
| Date | Objet de la décision | Tiers | Montant HT |
| | | | |

| Investissement | | | |
|-----------------------|--|---|-------------------|
| Date | Objet de la décision | Tiers | Montant HT |
| 15/06/2023 | Borne extérieure tactile, licence, assistance, modules | A2DISPLAY 49070 BEAUCOUZE | 8 753.00 € |
| 27/06/2023 | Etude aménagement Centre Bourg | CAP HORNIER 44300 NANTES | 15 400.00 € |
| 10/07/2023 | Borne de recharge aux Ateliers Municipaux | ROSSINI ENERGY 59650 VILLENEUVE-d'ASCQ | 4 162.90 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

15 - Informations diverses

16 - Questions diverses

Séance levée à 21h50